

Réf : 1414 /DG/OPGI/DMO/2026

BOUIRA, le 25/05/2026

Mise en demeure N° 02

Projet : 40 / 2000 Logements Publics Locatifs à AIN LAHDJAR

Lot : TCE y compris VRD + COMMERCES.

Entreprise : ETUDES ET REALISATIONS BTPH OULEBSIR Abdelhamid.

- Vu la loi N°23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et le décret présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,
- Vu le marché de réalisation du projet des **40/2000 Logements Publics Locatifs à AIN LAHDJAR** en **Lot TCE y compris VRD + Commerces**, approuvé en date **30/04/2025** sous le N° 173.
- Vu le délai contractuel de réalisation de Dix (10) mois.
- Vu l'ordre de service de démarrage des travaux N°02 notifié à l'entreprise en date du **30/04/2025**.
- Vu les procès-verbaux de constat de chantier établis par le maitre de l'ouvrage et le maitre de l'œuvre en date du **28/12/2025**, **30/12/2025** et **31/12/2025**, constatant que le rythme de travaux est faible et manque de moyens humains et matériels et demandant à l'entreprise d'accélérer la cadence des travaux, renforcer le chantier en moyens humains qualifiés, approvisionner le chantier en matériaux et matériels nécessaires.
- Vu la mise en demeure N°01 publiée dans les quotidiens nationaux « الحرية » et «DK NEWS» en date du **08/01/2026**, demandant à l'entreprise :
 - **Accélérer la cadence des travaux pour rattraper le retard enregistré,**
 - **Mettre un effectif qualifié répondant aux besoins du chantier,**
 - **Approvisionner le chantier en matériaux et matériels nécessaires,**
 - **Prévoir une double équipe (3x8h) ou (2x10h) conformément aux clauses contractuelles du marché des travaux.**
 - **Respecter le planning des travaux pour achever le projet.**
- Vu le procès-verbal de notification par l'huissier de justice de la première mise en demeure en date du **19/01/2026**.
- Vu les Procès-verbaux de chantier établi par le maitre d'œuvre en date de **18/05/2026**, **20/05/2026** et **24/05/2026**, constatant un manque d'effectifs sur le chantier et la cadence des travaux est très lente, et demandant à l'entreprise de renforcer le chantier en moyens humains qualifier et moyens matériaux nécessaires et d'accélérer la cadence des travaux.

L'entreprise ETUDES ET REALISATIONS BTPH OULEBSIR Abdelhamid, domiciliée à Cité 94/1088 logements Bt 08 local 14- Bouira, Wilaya De Bouira, est mise en demeure dans un délai de Huit (08) jours à compter de la première publication de cette mise en demeure dans les quotidiens nationaux et le BOMOP de :

- **Accélérer la cadence des travaux pour rattraper le retard enregistré,**
- **Mettre un effectif qualifié répondant aux besoins du chantier,**
- **Approvisionner le chantier en matériaux et matériels nécessaires,**
- **Prévoir une double équipe (3x8h) ou (2x10h) conformément aux clauses contractuelles du marché des travaux.**
- **Respecter le planning des travaux pour achever le projet dans les délais prévus.**

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette mise en demeure, le Maitre de l'ouvrage (OPGI de BOUIRA) se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché aux torts exclusifs de l'entreprise.

Le Directeur Général